



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

ARRETE N°A1025/2022

Portant délégation de fonctions à Jérôme GRENIER

Monsieur François OUZILLEAU, Maire de la Commune de Vernon ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux adjoints ;

Vu la délibération n°009/2020 du 23 mai 2020 portant délégation de compétences au Maire, et autorisant la subdélégation aux adjoints ;

Vu la délibération n°127/2022 du 14 octobre 2022 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu l'arrêté n° 866/2022 du 16 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Jérôme GRENIER ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jérôme GRENIER, 1^{er} adjoint, est chargé des ressources et du développement urbain.

Les domaines délégués sont :

- Le pilotage des financements et du contrôle budgétaire ;
- Le pilotage des ressources humaines ;
- L'urbanisme, la végétalisation des espaces et la propreté urbaine ;
- La commande publique, l'aménagement urbain et le patrimoine communal.

Pour les domaines précités, Monsieur Jérôme GRENIER définit les orientations stratégiques et intervient sur tout dossier à enjeux pour la collectivité.

Quatre conseillers municipaux délégués sont rattachés à Monsieur Jérôme GRENIER. En cas d'absence ou d'empêchement de ces conseillers, délégation est donnée à Monsieur Jérôme GRENIER pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines délégués.

I- RESSOURCES

- Pilotage des financements et du contrôle budgétaire

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GRENIER pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Les budgets de la commune
- La prospective et la programmation financière (et notamment le programme pluriannuel d'investissement)
- La dette et notamment la gestion et négociation des emprunts
- Le suivi et la maîtrise de la fiscalité

- Les garanties d'emprunt

- Pilotage des ressources humaines

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GRENIER pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Les orientations de la politique salariale y compris du régime indemnitaire
- Le dialogue social
- L'absentéisme
- Le recrutement des emplois permanents de catégorie A et des agents de la police municipale
- Les procédures disciplinaires

- Commande publique

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GRENIER pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- La définition des orientations sur les marchés et concessions stratégiques pour la collectivité
- Les négociations de grande ampleur sur les marchés et concessions

II- DEVELOPPEMENT URBAIN

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GRENIER pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- La définition des orientations et le suivi de projets d'aménagement urbain et d'urbanisme stratégiques pour la collectivité
- Toute question relative à la sécurité civile, notamment incendie, secours et accessibilité. Il est ainsi donné délégation pour signer tout document concernant le service incendie, la commission de sécurité et le groupe de visite

III- AUTRES DELEGATIONS

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme GRENIER pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Les décisions relatives aux admissions d'office en soins psychiatriques, uniquement pendant les périodes d'astreinte
- ~~Les dépôts de plainte et décisions d'ester en justice dont l'objet relève des domaines délégués, et pour toute matière pendant les périodes d'astreinte, au nom de la commune lorsque les intérêts communaux l'exigent~~

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Article 3 : L'arrêté n° 866/2022 du 16 septembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier de Vernon et sera notifié à l'intéressé.

Vernon, le 15 OCT. 2022

Le Maire

François QUIZILLEAU

Monsieur Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'élu le.....

Nom, prénom.....

Signature de l'élu :

